

## ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Côte d'Or,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 87-1099 du 30/12/1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie A réunie le 18/05/2018,

- CONSIDERANT L'EFFECTIF DU CADRE D'EMPLOIS : 236

- CONSIDERANT QUE, PAR CONSEQUENT, 11 NOMINATIONS AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE, RESERVEES AUX FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE B, SONT POSSIBLES.

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

La liste d'aptitude au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne de l'année 2018 est établie comme suit :

FLORENCE BOUTEFFAS  
ANNE MARIE CAISET  
SANDRA CRUZ REIS  
CATHERINE DELLA MARTIRE  
CHRISTINE HARVET  
VIRGINIE JEANNIN  
PAULINE MARTI-MILLIERE  
ANNE MARIE PELTRET  
AURELIE SEURRE  
BERANGERE VIELIX  
MARIE HELENE VUILLEMOT

#### ARTICLE 2<sup>EME</sup>

La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 14 juin 2018.

#### ARTICLE 3<sup>EME</sup>

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant quatre ans à partir du 14 juin 2018 sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de la deuxième année et, le cas échéant, de la troisième année, fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude avant respectivement le 14 juin 2020 et le 14 juin 2021.

Après deux refus d'offre d'emploi dûment notifiée (recommandé avec accusé réception) transmise par une collectivité ou un établissement public au Centre de Gestion de la Côte d'Or, le candidat est radié de la liste d'aptitude.

#### ARTICLE 4<sup>EME</sup>

Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif (22 rue d'Assas – 21000 Dijon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### ARTICLE 5<sup>EME</sup>

Le Président du centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or,
- affiché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or, sis 16-18 rue Nodot à Dijon,
- transmis à tous les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- notifié aux intéressées.

Transmis au représentant de l'Etat le :

14 JUIN 2018



Le Président  
Michel BACHELARD

Fait à DIJON, le

14 JUIN 2018



Le Président  
Michel BACHELARD